



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **21/11/2023**

Date d'affichage : **21/11/2023**

**de la commune de COGOLIN**  
**Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Florian VYERS – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

Gilbert UVERNET	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTES :**

Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

**N° 2023/11/27-05**

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) ET LES COMMUNES MEMBRES**

N° 2023/11/27-05

## **CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) ET LES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de communes et les communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, La Mole, Le Plan-de-La-Tour, Le Rayol-Canadel, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service commun « Subventions » ayant pour objectif :

- De pouvoir se faire assister dans le montage de dossiers de demande de subventions ;
- De bénéficier d'une réelle plus-value grâce à une veille permanente et une assistance en matière de financements ;

Le périmètre du service commun n'étant pas figé, l'adhésion reste ouverte à toutes les communes membres de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le périmètre d'intervention du service commun comprend :

- La commune y compris les budgets annexes à simple autonomie financière,
- Les CCAS.

Le service commun « Subventions » constitue un outil de veille, de coordination et d'exécution afin de garantir aux communes adhérentes un cofinancement optimisé de leurs programmes d'investissement.

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, le service commun est défini sur la base des 2 modules suivants :

- Un socle commun, gratuit pour les communes signataires (voir ci-après) ;
- Un bouquet de prestations à la demande, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides et facturées sur la base d'un tarif horaire (voir ci-après).

### Le socle commun

Les missions qui relèvent du socle commun englobent :

- Une veille juridique en matière de financements ;
- L'animation d'un réseau d'échanges et d'informations ;
- Le pilotage, la négociation ainsi que le portage des procédures de contractualisation du territoire auprès des financeurs.

### Des prestations à la demande, sur facturation

Sur la base d'un unique tarif horaire de facturation, la commune adhérente peut librement choisir les prestations d'accompagnement qu'elle confie au service commun, depuis la préanalyse du dossier de demande de subvention jusqu'à son dépôt, ce qui englobe notamment :

- La préanalyse de l'éligibilité du dossier par rapport aux critères des financeurs ;
- L'accompagnement pour la mise en conformité du projet technique par rapport aux programmes de financement ;

N° 2023/11/27-05

## CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) ET LES COMMUNES MEMBRES

- L'accompagnement pour le dépôt en ligne des dossiers de demandes de subventions sur les plateformes dédiées des financeurs ou le dépôt en lieu et place de la commune (avec son accord) ;
- Etc....

Sur la base des éléments susvisés et dans le cadre d'échanges avec les communes, il a été établi un projet de schéma d'organisation du service commun « Subventions » avec ses modalités financières, retranscrit dans la présente convention, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le projet de convention type portant création du service commun « Subventions » joint ;

Considérant que les communes de de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Le Plan-de-La-Tour, Le Rayol-Canadel, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun « Subventions » ;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer la connaissance des dispositifs de financement existants et de pouvoir être accompagnée dans le montage des dossiers ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CRÉER** avec la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes membres intéressées un service commun « Subventions » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**D'ADHERER** aux deux modules proposés,

**D'APPROUVER** la convention portant création du service commun « Subventions » entre la communauté de communes et les communes membres intéressées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS »

### ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE COGOLIN N° COG\_24\_SERV COM\_SUB

#### ENTRE :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° 2023/09/27-XX du 27 septembre 2023

Ci-après désignée « **CC Golfe de Saint-Tropez** »

#### ET :

La Commune de Cogolin représentée par son Maire, Monsieur Marc Etienne LANSADE dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°.....

Ci-après désignée « **la Commune** »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-4-2 portant sur la création de service commun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° COG\_24\_Serv Com\_SUB**



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28/09/2022 approuvant la création d'un service commun « Subventions » et autorisant le Président à signer les conventions de mutualisation subséquentes ;

VU la délibération du conseil municipal de XXXXXX en date du XXX se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun « Subventions » et autorisant son Maire à signer la convention de mutualisation subséquente ;

VU l'avis favorable du comité social territorial de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'avis favorable du comité social territorial de la commune de Cogolin ;

Considérant l'intérêt des parties signataires de se doter d'un service commun « Subventions » afin d'améliorer et d'optimiser les ressources du territoire ;

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Au bureau communautaire du 04 septembre 2023, 11 communes ont confirmé leur adhésion au service commun « Subventions ».

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la *CC Golfe de Saint-Tropez* et les villes de ***Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Le Plan de La Tour, Ramatuelle, Rayol Canadel, Sainte Maxime et Saint-Tropez*** décident de créer à compter du 01 janvier 2024, un service commun « Subventions » ayant pour objectifs :

- ***De pouvoir se faire assister dans le montage de dossiers de subventions ;***
- ***De bénéficier d'une réelle plus-value grâce à une veille permanente et une assistance en matière de financement ;***

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION :**

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la *CC Golfe de Saint-Tropez* et les communes ci-après décident de créer à compter du 01/01/2024 un service commun « Subventions » au sein de la Direction Ressources de la *CC Golfe de Saint-Tropez*, ayant pour objectif :

- ***De pouvoir se faire assister dans le montage de dossiers de subventions ;***
- ***De bénéficier d'une réelle plus-value grâce à une veille permanente et une assistance en matière de financement ;***



COMMUNE	<b>MODULE 1 :</b> SOCLE COMMUN <b>VEILLE</b> (Gratuit)	<b>MODULE 2 :</b> BOUQUET DE PRESTATIONS A LA DEMANDE <b>ASSISTANCE AU MONTAGE DES DOSSIERS</b> (payant)
CAVALAIRE	X	X
COGOLIN	X	X
LA CROIX VALMER	X	X
LA GARDE FREINET	X	X
GASSIN	X	X
LA MOLE	X	X
PLAN DE LA TOUR	X	X
RAMATUELLE	X	
RAYOL CANADEL	X	X
SAINTE MAXIME	X	
SAINT-TROPEZ	X	

Le périmètre du service commun n'étant pas figé, l'adhésion reste ouverte à toutes les communes membres de la CC Golfe de Saint-Tropez au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le périmètre d'intervention du service commun comprend :

- La commune y compris les budgets annexes à simple autonomie financière
- Les CCAS

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun et ses conditions financières.

## **Article 2 : LES MISSIONS DU SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS »**

Le service commun « Subventions » constitue un outil de veille, de coordination et d'exécution afin de garantir aux communes adhérentes un cofinancement optimisé de leurs programmes d'investissement.

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il est proposé de définir le service commun sur la base des 2 modules suivants :

-  **Un socle commun, gratuit pour les communes signataires : voir ci-après ;**
-  **Un bouquet de prestations à la demande, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides et facturées sur la base d'un tarif horaire : voir ci-après ;**

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° COG\_24\_Serv Com\_SUB

### **Le socle commun :**

Les missions qui relèvent du socle commun englobent :

- ***Une veille juridique en matière de financement ;***
- ***L'animation d'un réseau d'échanges et d'informations ;***
- ***Le pilotage, la négociation ainsi que le portage des procédures de contractualisation du territoire auprès des financeurs ;***

### **Des prestations à la demande, sur facturation**

Sur la base d'un unique tarif horaire de facturation, la commune adhérente peut librement choisir les prestations d'accompagnement qu'elle confie au service commun, depuis la pré-analyse du dossier de demande de subvention jusqu'à son dépôt, ce qui englobe notamment :

- ***La pré analyse de l'éligibilité du dossier par rapport aux critères des financeurs***
- ***L'accompagnement pour la mise en conformité du projet technique par rapport aux programmes de financement***
- ***L'accompagnement pour le dépôt en ligne des dossiers de demandes de subventions sur les plateformes dédiées des financeurs ou le dépôt en lieu et place de la commune (avec son accord)***
- ***Etc.***

A la création du service commun, les communes suivantes adhèrent à cette prestation : ***Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Le Plan de La Tour, Ramatuelle, Rayol Canadel, Sainte Maxime et Saint-Tropez .***

L'adhésion reste ouverte par avenant au 1er janvier de chaque année aux autres communes.

Le descriptif précis des missions du service commun figure en [ANNEXE 1](#) de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Toute modification du champ initial des missions du service commun « Subventions » ou toute adhésion de nouvelles communes au service telles que définie ci-dessus feront l'objet d'une évaluation par le Comité paritaire de suivi tel que visé à l'article 3.3 de la présente convention.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

## **Article 3 : LES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS »**

### **3.1. Le personnel du service commun**

#### **Transfert de personnel :**

Les agents publics territoriaux de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la *CC Golfe de Saint-Tropez* pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

**Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation pour la commune.**

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° COG\_24\_Serv Com\_SUB**

### **Mise à disposition de personnel :**

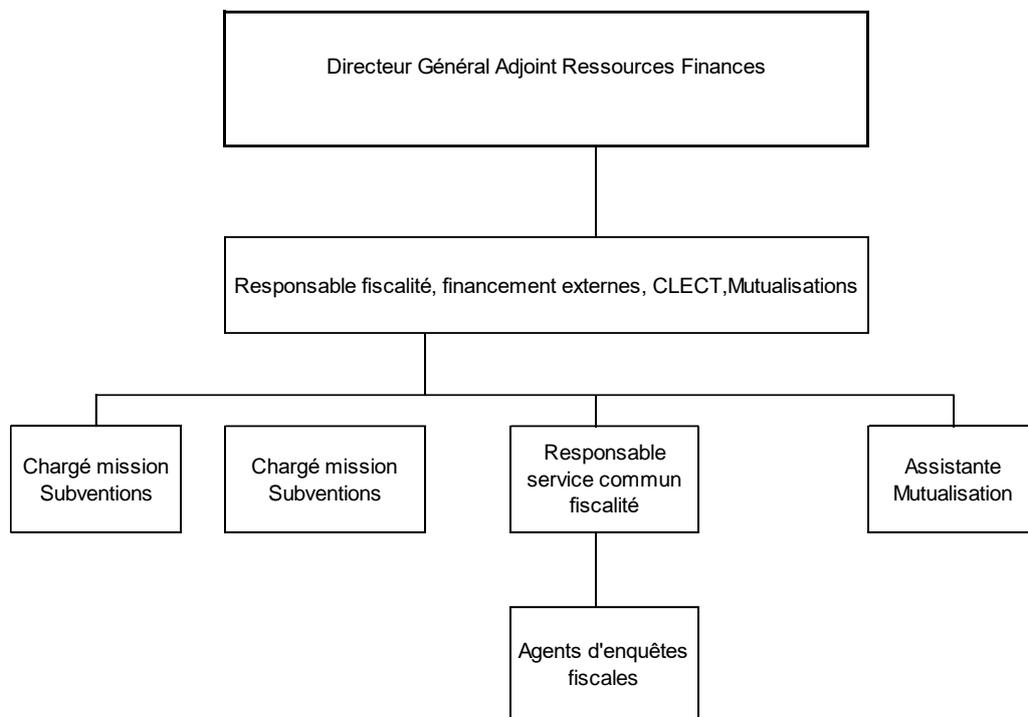
Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la *CC Golfe de Saint-Tropez* pour le temps de travail consacré au service commun.

**Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation pour la commune.**

### **Composition du service commun :**

A sa création, le service commun « Subventions » sera constitué, au sein de la Direction des Finances de la *CC Golfe de Saint-Tropez*, de 3 agents communautaires hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du chef de service « Fiscalité, Ressources externes, CLECT et Mutualisations ».

Il sera localisé au siège de la *CC Golfe de Saint-Tropez*, 2 rue Blaise Pascal à Cogolin.



La liste des emplois composant le service commun figure en [ANNEXE 2](#) de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

La structure du service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation du comité de suivi du service.

En cas de nécessité, le service commun pourra faire appel à un prestataire pour des missions ponctuelles.

### **3.2. La gestion du service commun**

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez*.

Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et agents non titulaires transférés par les communes. Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez* qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

La *CC Golfe de Saint-Tropez* fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

La *CC Golfe de Saint-Tropez* délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande

Le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez* adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI ou du Maire.

Le Président de L'EPCI et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

En cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire pourra adresser au Président de la Communauté toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez* s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

### **3.3. Le Comité de suivi du service commun**

Un suivi du fonctionnement et des perspectives du service commun « Subventions » est assuré au minimum une fois par an au sein d'un Comité paritaire dont les membres sont désignés à raison d'un binôme Technicien/Elu par commune adhérente et pour la Communauté de Communes.

Ce comité de suivi se réunit pour :

- Réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion du service commun « Subventions » ;

- Être force de proposition pour améliorer la mutualisation du service entre la Communauté et les communes ;
- Examiner les possibilités et les incidences financières d'adhésion de nouvelles communes au service commun Subventions et/ou de sortie telles que celles visées à l'article 1 de la présente convention ;
- Examiner les possibilités et les incidences financières de modification du champ initial du service telles que définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Examiner les éventuels conflits qui lui sont soumis en vertu de l'article 10 de la présente convention.

## **Article 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES EN PRESENCE**

### **4.1. Les engagements de la CC Golfe de Saint-Tropez**

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition des communes adhérentes au service commun des agents désignés sur la base de leurs qualités professionnelles et en particulier, de leurs connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de subventions et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 2 de la présente convention.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance, dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

La communauté de communes s'engage à mettre en place un Comité de suivi Subventions associant les communes pour évaluer le bilan annuel du service et son plan de charge.

Les agents du service commun Subventions s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les référents désignés par chaque commune.

### **4.2. Les engagements de la commune adhérente au service commun**

La commune adhérente s'engage à désigner au sein de ses services comme interlocuteur des agents du service commun, un référent ou plus.

La commune s'engage à renseigner l'outil dédié de suivi de subventions mis en place par la communauté de communes.

La commune s'engage à participer aux réunions du réseau d'échange et aux séances de formation organisées par le service commun.

La commune s'engage à la présence d'un agent de la commune lors des rencontres avec les partenaires financeurs.

La commune s'oblige à communiquer au service commun, en amont de toute recherche de subventions, une fiche de présentation du projet avec son calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La commune s'engage à faciliter l'accès des agents du service commun à toutes les données nécessaires, dans les délais exigés, pour la parfaite réalisation de leur mission.

La commune veille à ce que les agents du service commun exercent leurs missions en toute indépendance sur la mission, mais en bonne collaboration avec son référent.



## **Article 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise en œuvre du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de la CC Golfe de Saint-Tropez.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la CC Golfe de Saint-Tropez lorsqu'ils rempliront leurs fonctions au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

**Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation de mise à disposition.**

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, mais devra au préalable avoir tenté une démarche amiable, dont au moins la saisine du Comité de suivi visé à l'article 3.3 des présentes.

## **Article 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les immobilisations corporelles et incorporelles affectées au service commun « Subventions » restent acquises, gérées et amorties par la Communauté.

## **Article 7 : MODALITES FINANCIERES ET DE FACTURATION AUPRES DES COMMUNES**

### **Article 7.1 : Dispositions financières**

#### **Les coûts du service commun « Subventions » :**

La mutualisation du service Subventions avec les communes membres entraîne pour la CC Golfe de Saint-Tropez des coûts de fonctionnement du service intégrant outre des charges directement imputables au service, des coûts indirects tels que répertoriés dans le tableau figurant en [ANNEXE 3](#) de la présente convention.

Les coûts annuels du service commun « Subventions » et les coûts unitaires par unité de fonctionnement en découlant sont fixés par délibération du conseil communautaire à partir des charges identifiées dans la comptabilité de la CCGST :

- A titre provisoire, en année N, lors du vote du budget prévisionnel de l'EPCI
- A titre définitif, en année N+1, après le vote du compte administratif par l'EPCI

A la date de la création du service commun « Subventions », les coûts prévisionnels 2024 (base 2023) sont fixés à la somme totale de 119 805,88 € dont :

- **71 883,53 €** au titre du socle commun ;
- **47 922,35 €** au titre du bouquet de prestations à la demande, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides ;

Tels que répertoriés dans le tableau figurant en [ANNEXE 3](#) de la présente convention

### **7.2. : Modalités de facturation du service commun**

#### **Répartition et facturation des coûts aux communes**

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° COG\_24\_Serv Com\_SUB**

**Module 1 (socle commun) : veille juridique et animation**

Le service est gratuit : il n'est pas facturé aux communes adhérentes, la CC Golfe de Saint-Tropez prenant l'intégralité des dépenses à sa charge

**Module 2 : (module « exécuter ») : bouquet de prestations à la demande, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides**

Le remboursement des coûts du Module 2 s'effectue aux temps passés, sur la base du coût unitaire horaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par l'EPCI.

La prise en charge de ce coût unitaire horaire s'effectue selon les principes suivants :

**Définition : Coût par unité de fonctionnement du module 2 :**

Assistance au montage de dossiers de subvention

Masse salariale annuelle + charges de fonctionnement  
\_\_\_\_\_ = X €/heure

(1607 h X nb ETP du module 2)

Le remboursement des frais par chaque commune utilisatrice s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service ci-avant, convertis en unités de fonctionnement (exprimées en heures). Les temps de déplacements du siège depuis la Golfe de Saint-Tropez jusqu'à la commune sont comptabilisés dans les temps passés facturés aux communes adhérentes.

A titre indicatif, ce coût horaire au titre de la première année de fonctionnement s'établit prévisionnellement à **33,13€** dont le calcul est établi en [ANNEXE 4](#)

*Il s'agit d'une première estimation (assiette prévisionnelle et répartition des temps passés entre les 2 blocs du service mutualisé) qui sera éventuellement corrigée à l'issue de la période TEST (gratuite) qui se déroulera jusqu'au 01 janvier 2024, date d'entrée officielle proposée aux communes souhaitant adhérer au service commun.*

**Facturation aux communes**

La participation financière de la commune au service commun « subventions » sera facturée selon les modalités suivantes :

**Module 1 :**

Le module est gratuit. Par conséquent, il ne sera demandé aucune participation aux communes adhérentes.

**Module 2 :**

- Elaboration d'un état détaillé dit « provisoire » établi pour le 31/12 de l'année N permettant de procéder à un 1er versement par la commune.
- Elaboration d'un état détaillé dit « définitif » établi pour le 30/06 de l'année N+1 permettant de procéder au versement pour solde par la commune, après approbation du compte administratif N-1 de l'EPCI.

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° COG\_24\_Serv Com\_SUB**

La facturation au temps passé pour le CCAS au titre du module 2 sera établie au nom de la commune par souci de simplification administrative. Cette dernière se chargera de la régularisation avec le CCAS.

En cas de résiliation de la convention de la part de la commune, les frais afférents à l'année en cours seront entièrement dus par la commune.

### **Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par la ou les parties concernée(s).

### **Article 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

### **Article 10 : DIFFERENDS - LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal territorialement compétent.

Fait à COGOLIN, en deux exemplaires originaux,  
le .....

Le Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint-Tropez

Le Maire de la Commune de Cogolin

**Monsieur Vincent MORISSE**

**Monsieur Marc Etienne LANSADE**



## **ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

**Annexe 1** : DESCRIPTIF DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

**Annexe 2** : LISTE DES EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

**Annexe 3** : COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN AVEC REPARTITION DES COÛTS ENTRE MODULES

**Annexe 4** : ESTIMATION DU TAUX HORAIRE FACTURE AUX COMMUNES POUR LES MISSIONS « EXECUTER »

**DESCRIPTIF DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN****Socle commun : veiller, Informer, faciliter** (*liste non exhaustive*)

- ❖ Veille juridique en matière de financements
- ❖ Recherche de toutes les opportunités de cofinancements des projets de l'EPCI et des communes adhérentes, y compris le mécénat
- ❖ **Identification des appels à projets intéressant le territoire et mise en alerte des communes**
- ❖ Entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projet
- ❖ Animation d'un **réseau d'échanges** avec les communes (les référents désignés par elles) : lettres informatives, fiches de synthèse, réunions trimestrielles, organisation de réunions avec les partenaires et présentation des outils...)
- ❖ Piloter, négocier et porter les procédures de contractualisation du territoire en cours sur notre territoire (volet financier) auprès des financeurs (Contrat Territorial milieux aquatiques/ CRTE/ Nos territoires d'abord) et celles à venir
- ❖ Assurer le reporting de ces outils auprès des communes

**Des prestations à la demande, sur facturation : exécuter**

Liste détaillées des missions assurées par le service commun (non exhaustive) en partenariat avec les services des communes

- ❖ Pré analyse de l'éligibilité du dossier par rapport aux financeurs
- ❖ Accompagnement pour la mise en conformité du projet technique par rapport aux programmes de financement (**reformulation et/ou réécriture des pièces en fonction des critères d'éligibilité des financeurs : adaptation du projet**)
- ❖ Conseil sur les procédures en matière de subvention (**chronologie, pièces à fournir, plan de financement, planning de réalisation, aspect juridique et cadre légal**)
- ❖ Accompagnement pour le dépôt en ligne sur les plateformes dédiées des partenaires financeurs ou dépôt (en présentiel avec l'agent qui procède au dépôt) : **préparation en amont des pièces en fonction de l'organisation et de l'armature de la plateforme du financeur**
- ❖ Dépôt en ligne pour le compte de la commune (**avec son accord**) sur les plateformes des financeurs
- ❖ **Interface entre les financeurs et les communes pendant la phase de réalisation des projets subventionnés pour garantir le suivi administratif et assurer une parfaite information des partenaires**

=) Dans le cadre de RDV avec les communes

## ANNEXE 2

### LISTE DES EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127\_05-DE

AGENTS	Origine	Catégorie	En ETP	Dont ETP Socle commun (veille/information et coordination) 60%	Dont ETP Missions relatives à l'exécution 40%
<b>1 gestionnaire subventions</b>	Agent CCGST (recruté au 01/06/2022)	B	1 ETP	0,60	0,40
<b>1 gestionnaire subventions</b>	Agents CCGST (recruté au 01/03/2023)	B	1 ETP	0,60	0,40
<b>1 Responsable du service commun</b>	Agent CCGST, Responsable Fiscalité-Subventions	A+	0,25 ETP	0,15	0,10
<b>3 agents au total</b>			<b>2,25 ETP</b>	<b>1,35</b>	<b>0,90</b>

## ANNEXE 3

### COUTS PREVISIONNELS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN AVEC REPARTITION DES COUTS ENTRE MODULES

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° COG\_24\_Serv Com\_SUB

Détermination du coût du service SUBVENTIONS			Contenu des différents postes		Modalité calcul	information et coordination)	relatives à l'EXECUTION
Salaire Responsable du service Fiscalité/Ressources externes/CLECT et mutualisations	24 946,00 €	0,25 ETP	Charges directes du sce commun	Ensemble des charges identifiées au chapitre 012 des agents affectés au service commun. Le gestionnaire de subvention 2 est financé à 50% par agence de l'eau dans le cadre du Contrat Territorial (animation du contrat)	25% du salaire chargé	14 967,60 €	9 978,40 €
Salaire Gestionnaire subvention 1	61 358,00 €	1 ETP			100% du salaire chargé	36 814,80 €	24 543,20 €
Salaire Gestionnaire subvention 2	26 311,00 €	1 ETP			50% du salaire chargé - subv AE	15 786,60 €	10 524,40 €
Assurance agents Service Commun	1 140,75 €		Charges indirectes affectées au sce commun	Forfait de 507€/agent CCGST comprenant la responsabilité civile et civile environnement, flotte, dommages aux biens, mission collaborateur	507 X 2,25 ETP.	684,45 €	456,30 €
Frais de formation	1 500,00 €		Charges indirectes affectées au sce commun	Forfait annuel pour l'ensemble du service commun(hors CNFPT)	forfait annuel (hors CNFPT)	900,00 €	600,00 €
Frais de déplacement	1 934,50 €		Charges indirectes affectées au sce commun	5000 Km/an (25KmX200j) X Coût unitaire Pool véhicules CCGST (0,3869€) comprenant la location d'une Clio essence + essence, assurance, pneumatiques	25km X 200j X 0,3869	1 160,70 €	773,80 €
Abonnement téléphonique	388,80 €		Charges indirectes affectées au sce commun	Forfait unitaire CCGST : 12 € HT/ mois	12X12X2,25x1,20 (TVA)	233,28 €	155,52 €
Env. Fournitures	443,25 €		Charges indirectes affectées au sce commun	Enveloppe forfaitaire de 197€/agent	197 X 2,25 ETP.	265,95 €	177,30 €
Dotation annuelle mobilier	208,58 €		Charges indirectes affectées au sce commun	Dotation Mobilier CCGST : 927 €/agent amortis sur 10 ans	927 / 10 X 2,25 ETP.	125,15 €	83,43 €
Equipement informatique et téléphonie	1 575,00 €		Charges indirectes affectées au sce commun	Dotation Informatique/Téléphonie CCGST : 3500 €/agent amortis sur 5 ans (soit 700€), comprenant 1 station de travail avec portable, 2 écrans, logiciel pack office, téléphone portable.	3500 / 5 X 2,25 ETP.	945,00 €	630,00 €
	<b>119 805,88 €</b>					<b>71 883,53 €</b>	<b>47 922,35 €</b>

## ANNEXE 4

Convention Serv Com- CC-Cogolin – SUB

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° COG\_24\_Serv Com\_SUB

## **ESTIMATION DU TAUX HORAIRE FACTURE AUX COMMUNES POUR LES MISSIONS « EXECUTER »**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 083-218300424-20231127-DCM20231127\_05-DE



<b>Le remboursement des frais par les communes pour la mission « Exécuter »</b>	
<b>Coût total prévisionnel des missions « Exécuter » (=1)</b>	<b>47 922,35€</b>
<b>Nombre ETP affecté à ces missions</b>	<b>0,90 ETP</b>
<b>Nombre d'heures du service (0,90 X 1607 h) (=2)</b>	<b>1 446,30 h</b>
<b>Taux horaire facturé aux communes adhérentes au prorata des temps passés (=1/2)</b>	<b>33,13 €</b>

*Il s'agit d'une première estimation (assiette prévisionnelle et répartition des temps passés entre les 2 blocs du service mutualisé) qui sera éventuellement corrigée à l'issue de la période TEST (gratuite) qui se déroulera jusqu'au 01 janvier 2024, date d'entrée officielle proposée aux communes souhaitant adhérer au service commun.*